

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE ET
DE LA LEGISLATION

DECRET N° 69-123 /PR-MJL

du 9 Mai 1969

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

VU la Proclamation du 17 Juillet 1968, approuvée par le Référendum du 28 Juillet 1968;

VU le Décret n° 230/PR du 31 Juillet 1968, portant formation du Gouvernement;

VU le Décret n° 234/PR du 16 Août 1968 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement;

VU la Loi n° 65-5 du 20 Avril 1965 portant Statut de la Magistrature et les textes modificatifs subséquents;

VU l'Ordonnance N°69-9/PR du 7 mai 1969, instituant une Cour de Sûreté de l'Etat ;

VU la Loi n°65-3 du 20 Avril 1965 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature;

VU le Décret n° 124/PR-MJL du 25 Avril 1968, portant nomination de Monsieur PARAISO Alexandre, Magistrat du 3ème grade, 5ème échelon, en qualité de Conseiller par intérim à la Cour d'Appel de Cotonou;

VU le Décret n° 69-69/PR-MJL du 19 Février 1969, portant nomination de Madame POGNON Elisabeth, Magistrat du 3ème grade, 4ème échelon, en qualité de Conseiller par intérim à la Cour d'Appel de Cotonou;

VU le Décret n° 62/PR-MJL du 17 Septembre 1965, portant nomination de Monsieur DURAND Alexandre, Magistrat du 3ème grade, 4ème échelon, en qualité de Président par intérim du Tribunal de Première Instance de Porto-Novo;

VU le Décret n° 421/PR-MJL du 16 Décembre 1967 portant nomination de Monsieur CODJIA Maurille, Magistrat du 3ème grade, 5ème échelon, en qualité de Vice-Président par intérim du Tribunal de Première Instance de Cotonou;

SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation;

Après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 9 Mai 1969 ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.— Monsieur PARAISO Alexandre, Magistrat du 3ème grade, 5ème échelon, est nommé cumulativement avec ses fonctions actuelles, Président de la Cour de Sûreté de l'Etat.

ARTICLE 2.— Monsieur CODJIA Maurille René, Magistrat du 3ème grade, 5ème échelon, est nommé cumulativement avec ses fonction actuelles, Juge d'Instruction à la Cour de Sûreté de l'Etat.

...../.....

ARTICLE 3.- Monsieur DURAND Alexandre et Madame POGNON Elisabeth, Magistrats du 3ème grade, 4ème échelon, sont nommés, cumulativement avec leurs fonctions actuelles, Conseillers à la Cour de Sûreté de l'Etat.

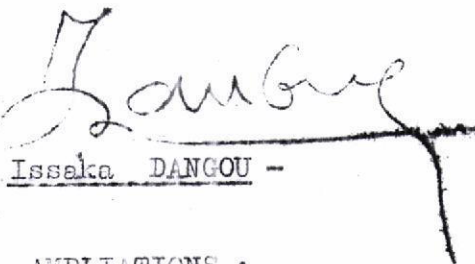
ARTICLE 4.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 9 Mai 1969

r le Président de la République
Chef du Gouvernement
Garde des Sceaux, Ministre de
Justice et de la Législation



Emile Derlin ZINSOU -



Issaka DANGOU -

AMPLIATIONS :

R	5
S	5
JL	10
inistres	9
GG	4
G	2
CA	2
ntéressés	4
ORD	1
GM	10
CCT	1
AA	1
de.Chanc.	1
N	1
EP+Direction Stat.	4
ES	5
SM	4